

# Conditions Générales de Vente Cooper Capri SAS

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE COOPER CAPRI SAS

Les conditions ci-dessous rappellent et complètent les conditions générales de vente Eaton disponibles sur [www.eaton.eu/Europe/termsconditions/index.htm](http://www.eaton.eu/Europe/termsconditions/index.htm)

### 1) GÉNÉRALITÉS

Par le seul fait de la commande, le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente COOPER CAPRI SAS ci-après et les avoir acceptées.

Les commandes ne nous engageant qu'après confirmation écrite.

Les descriptions, dimensions et caractéristiques techniques des appareils présentés dans nos tarifs et dans nos divers catalogues sont fournies à titre indicatif, nous nous réservons le droit d'y apporter toute modification en fonction de l'évolution des techniques et des normes.

Les produits figurant dans nos tarifs et catalogues sont susceptibles de suppression liée à l'évolution des techniques et des normes.

### 2) ETUDES ET PROJETS

Les projets, études et documents de toute nature remis ou envoyés par le vendeur restent toujours son entière propriété. Ils doivent lui être rendus sur sa demande. Même si ceux-ci ont été fournis gratuitement, le vendeur pourra demander le remboursement de ses frais d'étude et de déplacement si l'étude ne fait pas l'objet d'une commande par l'acheteur. Le vendeur conserve intégralement la propriété intellectuelle de ses projets, études et documents, qui ne peuvent être communiqués ni exécutés sans son autorisation écrite.

### 3) PRIX

Le montant minimum de facturation lié à une livraison de matériel est de 200 Euros HT.

Si la commande n'atteint pas le seuil minimum de 200 Euros HT, un forfait de traitement de commande de 25 Euros HT est ajouté aux frais de port.

Les prix sont révisibles conformément à la formule de révision en usage dans la profession et compte tenu de la législation en vigueur à la date d'application.

Tous les prix indiqués dans le tarif COOPER CAPRI SAS ont été établis pour des articles dans leur version standard. Pour toutes autres versions, nous consulter.

### 4) DÉLAIS

Les délais de livraison convenus sont fermes. Sauf convention contraire, formellement stipulée dans la commande et acceptée expressément par écrit, aucun refus de marchandise ne pourra nous être opposé et aucune pénalité ne pourra nous être réclamée pour cause de retard. Les délais convenus seront prolongés en cas d'arrêt total ou partiel de nos ateliers, pour incendie, inondation, difficultés de transport, accidents de fabrication, manque de matières premières, par suite de la carence de nos fournisseurs ou toute cause considérée comme cas de force majeure.

### 5) EMBALLAGES

Nos prix s'entendent pour marchandise conditionnée en emballages standard et sur la base des quantités minimum par type d'article précisées sur nos tarifs et catalogues. Les emballages spéciaux (maritimes, caisses, etc.) ainsi que les conditionnements par quantités non multiples des minimum indiqués sont facturés en sus.

### 6) EXPÉDITIONS - CONDITIONS DE FRANCO

Nos prix et conditions s'entendent DÉPART USINE. Quel que soit le mode de facturation et d'expédition, les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire à qui il appartient de les vérifier à l'arrivée et de faire les RÉSERVES D'USAGE AUPRÈS DU TRANSPORTEUR.

En aucun cas notre responsabilité ne peut être engagée si le matériel est endommagé du fait du transport.

Le FRANCO DE PORT est accordé à toute commande d'un montant égal ou supérieur à 500 Euros HT net. Dans le cas où la commande n'atteint pas 500 Euros HT, un montant forfaitaire de 25 Euros HT est ajouté à la facture dans le cas d'une livraison normale et 40 Euros HT dans le cas d'une livraison express. Les réclamations concernant les quantités livrées ne pourront être examinées que si elles sont présentées dans un délai de 2 jours ouvrés après réception des marchandises.

### 7) CONDITIONS DE PAIEMENT

Les paiements s'effectuent au domicile de COOPER CAPRI SAS de préférence par virement pour règlement à 45 jours nets, conformément à la loi LME. Le paiement de la première commande s'effectue toujours au comptant. Toute autre modalité devra faire l'objet d'un accord préalable. Tout retard de paiement autorise COOPER CAPRI SAS à suspendre les livraisons jusqu'au règlement total. Les factures deviennent immédiatement exigibles sous réserves de tout moyen de droit concernant les sommes dues.

Des pénalités de retard et une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement seront dues à notre société à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement due. Le taux d'intérêt de ces pénalités de retard est de 3 fois le taux d'intérêt légal.

### 8) RÉSERVES DE PROPRIÉTÉS

La charge des risques de détérioration, de perte ou de vol des marchandises sera transférée au client dès la livraison. Celui-ci devra donc prendre toutes les assurances nécessaires pour la couverture de ces risques.

En application du décret 80-335 du 12/05/1980 relatif à la réserve de propriété, les marchandises facturées restent notre propriété jusqu'au paiement intégral de la créance correspondante et des majorations s'y rapportant, même si ces marchandises sont incorporables dans d'autres meubles ou immeubles.

### 9) GARANTIE

9.1 - Défectuosité ouvrant droit à la garantie

Le vendeur s'engage à remédier à tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut dans la conception, les matières ou l'exécution (y compris du montage si cette opération lui est confiée) dans la limite des dispositions ci-après :

L'obligation du vendeur ne s'applique pas en cas de vice provenant soit de matières fournies par l'acheteur, soit d'une conception imposée par celui-ci, soit d'une mauvaise adéquation produit/utilisation pratiquée par le client utilisateur sachant que le client revendeur est toujours responsable des conseils qu'il prodigue à ses clients, le vendeur pouvant lui apporter une aide indicative.

Toute garantie est également exclue pour des incidents tenant à des cas fortuits ou de force majeure ainsi que pour les remplacements ou les réparations qui résulteraient de l'usure normale du matériel, de détériorations ou d'accidents provenant de négligence, défaut de surveillance ou d'entretien et d'utilisation défectueuse de ce matériel. Les produits du vendeur sont fabriqués pour fonctionner dans les conditions standards définies dans les documents techniques. Toute utilisation hors de ces conditions engageant la seule responsabilité du client revendeur et du client utilisateur.

9.2 - Durée et point de départ de la garantie

Cet engagement, sauf stipulation particulière, ne s'applique qu'aux vices qui se seront manifestés pendant une période de six mois (période de garantie) pour les produits Capri et B-Line et un an pour les produits CCH-CEAG.

Dans tous les cas, si le matériel est utilisé à plusieurs équipes, cette période est obligatoirement réduite de moitié.

La période de garantie court du jour de la livraison. Si l'expédition est différée. La période de garantie est prolongée de la durée du retard. Toutefois, si ce retard tient à une cause indépendante de la volonté du vendeur, la prolongation ne peut dépasser neuf mois.

Les pièces de remplacement ou les pièces refaites sont garanties dans les mêmes termes et conditions que le matériel d'origine et pour une nouvelle période égale à celle définie dans les paragraphes relatifs à la durée de garantie. Cette disposition ne s'applique pas aux autres pièces du matériel dont la période de garantie est prorogée seulement d'une durée égale à celle pendant laquelle le matériel a été immobilisé.

9.3 - Obligations de l'acheteur

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de ces dispositions, l'acheteur doit aviser le vendeur, sans retard et par écrit, des vices qu'il impute au matériel et fournir toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci. Il doit donner au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède; il doit en outre s'abstenir, sauf accord exprès du vendeur, d'effectuer lui-même ou de faire effectuer par un tiers la réparation.

9.4 - Modalités d'exercice de la garantie

Il appartient au vendeur ainsi avisé de remédier au vice et à ses frais et en toute diligence, le vendeur se réservant de modifier le cas échéant les dispositifs du matériel de manière à satisfaire à ses obligations.

Les travaux résultant de l'obligation de garantie sont effectués en principe dans les ateliers du vendeur après que l'acheteur ait renvoyé à celui-ci le matériel ou les pièces défectueuses aux fins de réparation ou de remplacement.

Néanmoins, au cas où, compte tenu de la nature du matériel, la réparation doit avoir lieu sur l'aire d'installation, le vendeur prend à sa charge les frais de main d'œuvre correspondant à cette réparation, à l'exclusion du temps passé en travaux préliminaires ou en opérations de démontage et de remontage rendus nécessaires par les conditions d'utilisation ou d'implantation de ce matériel et concernant des éléments non compris dans la fourniture en cause.

Le coût du transport du matériel ou des pièces défectueuses, ainsi que celui du retour du matériel ou des pièces réparé ou remplacé sont à la charge de l'acheteur de même qu'en cas de réparation sur l'aire d'installation, les frais de voyage et de séjour des agents du vendeur.

Les pièces remplacées gratuitement sont remises à la disposition du vendeur et redeviennent sa propriété.

9.5 - Dommages - intérêts

La responsabilité du vendeur est strictement limitée aux obligations ainsi définies et il est de convention expresse que le vendeur ne sera tenu à aucune indemnisation, y compris pour dommages immatériels ou indirects tels que notamment manque à gagner, perte d'utilisation ou de revenu, réclamation de tiers...

9.6 - Sous-traitance

En sous-traitance, le vendeur limite sa responsabilité à son ouvrage et à la conformité de la matière.

### 10) RETOURS

Tout retour doit être clairement identifié sur l'extérieur du colis avec le numéro de retour fourni par COOPER CAPRI SAS. Les colis non identifiés seront refusés.

Tous les retours à nos usines quelle qu'en soit la cause s'effectuent en «port payé». Lorsque nous acceptons des retours de marchandise, nous ne pouvons établir d'avoir ou d'échange que si ces marchandises nous parviennent en bon état, sans avoir été utilisées et après vérification et acceptation par nous en nos ateliers.

Les retours de matériel pour défaut en cours de période de garantie donnent lieu à réexpédition par nos soins en «port payé».

Les retours de matériel pour défaut hors période de garantie doivent faire l'objet d'un devis accepté par le client avant intervention et réexpédition.

Les marchandises retournées ne peuvent être reprises que si COOPER CAPRI SAS a donné son accord préalable, restant seul juge de les accepter suivant leur état à la réception. Après cette réception, un avoir sera porté au crédit du compte du client. Dans ce cas, un abattement forfaitaire minimum de 20 % sera effectué.

Les articles et équipements spéciaux sont établis à la demande du client et ne peuvent en aucun cas être repris ou échangés. Ils peuvent parfois dans certains cas être modifiés et ceci à la charge du client.

### 11) CONTESTATIONS

Tout litige quelle qu'en soit la nature ou la cause, sera soumis à la juridiction des Tribunaux compétents du lieu de notre Siège Social. Les acceptations, traites, mandats n'apportent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

Toutes clauses précisées dans les lettres ou bons de commandes de nos clients, et contraires aux clauses ci-dessus, ne peuvent nous être opposées si elles n'ont fait l'objet de notre part d'un accord écrit préalable.